NATIONS UNIES

E

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

E/C.10/AC.3/1994/2
11 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES SOCIETES TRANSNATIONALES
Groupe intergouvernemental d'experts
des normes internationales de
comptabilité et de publication
Douzième session
Genève, 7-15 mars 1994
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

ETUDES DES GRANDES TENDANCES OBSERVEES RECEMMENT A L'ECHELON MONDIAL

Rapport du Secrétariat de la CNUCED

RESUME

Le présent rapport a pour objet de passer en revue les initiatives prises pour harmoniser les normes comptables dans le monde et rendre comparables les états financiers. De vigoureux efforts ont été déployés au cours des dernières années afin de réduire les variantes admises par les normes internationales et de faire en sorte que celles-ci soient davantage utilisées par les organismes qui ont à charge de réglementer les marchés des valeurs mobilières et le commerce international. Un fait important s'est produit en 1993 : l'Organisation internationale des commissions de valeurs a approuvé les normes internationales de vérification promulguées par la Fédération internationale des comptables. Les gouvernements des pays d'Europe centrale et orientale adoptent de nouvelles législations commerciales ou remanient les anciennes, y compris en ce qui concerne les règles de comptabilité et de vérification, afin de faciliter la transition vers l'économie de marché. Il semble que l'harmonisation progressera sensiblement dans le monde au cours de cette décennie. On examine en outre dans le présent rapport quelques problèmes particuliers : la comptabilité et la publication d'informations dans le secteur des banques commerciales, la comptabilisation des instruments financiers, les fonctions et responsabilités des conseils d'administration, les litiges avec les comptables et la comptabilité en matière d'environnement. Enfin, on présente une synthèse des activités menées par les organismes internationaux et régionaux dans le domaine.

* E/C.10/AC.3/1994/1.

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	PROGRESSION DANS LE DOMAINE DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES	1 - 17	3
II.	FAITS MARQUANTS OBSERVES RECEMMENT ET QUESTIONS MAJEURES DANS LE DOMAINE DE LA COMPTABILITE INTERNATIONALE	18 - 68	6
	A. L'introduction des actions de Daimler-Benz à la Bourse de New York	19 - 26	6
	B. Comptabilité et publication dans le secteur des banques commerciales	27 - 34	8
	C. Comptabilisation des instruments financiers	35 - 42	9
	D. Fonctions et responsabilités des conseils d'administration	43 - 48	10
	E. Litiges avec des cabinets d'expertise comptable	49 - 56	11
	F. Comptabilité en matière d'environnement	57 - 64	13
	G. Effets des événements à venir sur la comptabilité	65	14
	H. Réforme comptable dans les nouveaux Etats indépendants	66 - 68	15
III.	ACTIVITES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET REGIONALES	69 - 133	15
	A. Congrès mondial des comptables	70 - 74	15
	B. Comité international de normalisation de la comptabilité	75 - 84	16
	C. Fédération internationale des comptables	85 - 94	19
	D. Arab Society of Certified Accountants	95 - 97	21
	E. Communauté européenne	98 - 104	22
	F. Fédération des experts-comptables européens	105 - 115	22
	G. Fédération internationale des experts-comptables francophones	116 - 120	24
	H. Groupe de travail sur les normes comptables de l'OCDE	121 - 132	25
	I. Groupe de recherche nord-américain	133	27
IV.	REUNION INTERNATIONALE D'ORGANISMES DE NORMALISATION COMPTABLE	134	27
V.	PROPOSITION EN VUE DE METTRE AU POINT UNE QUALIFICATION COMPTABLE AU NIVEAU MONDIAL	135 - 139	27
VI.	CONCLUSIONS	140 - 141	28

I. PROGRESSION DANS LE DOMAINE DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES

1. L'adoption de normes internationales relatives à la comptabilité et à la publication d'informations par les sociétés transnationales n'a pas été très rapide durant les années 80. Il y a eu certes de très nombreuses recherches, discussions et autres activités concernant l'harmonisation des normes dans le monde, mais on a noté une certaine mollesse dans l'adoption de normes harmonisées, notamment de la part des grands pays développés. L'harmonisation n'a pas suivi le rythme de mondialisation et d'expansion des activités économiques et des marchés financiers internationaux.

2. Dans un article d'Emmanuel Enenyonu et Sidney Gray publié par le Financial Times du 2 juillet 1993, on lisait ceci :

> "... au cours des 20 dernières années, les progrès vers l'harmonisation ont été mitigés. Globalement, ils sont très modestes puisque l'indice moyen d'harmonie est passé du niveau modéré de 0,6230 à seulement 0,6903. En moyenne, l'harmonisation des normes comptables internationales n'a progressé que de 10,8 % entre 1971-1972 et 1991-1992.
>
> L'harmonisation n'a progressé que sur 14 sujets. Sur 12 autres, on a enregistré un recul ou un accroissement de la diversité comptable... Malgré 20 ans d'efforts, il est clair que ceux qui militent pour une harmonisation internationale de la comptabilité continuent de rencontrer des problèmes de taille."

3. Cette situation est due à de nombreux facteurs, notamment l'existence de systèmes juridiques et fiscaux divers et de différences culturelles selon les pays et les régions du monde. On note une divergence d'opinion essentielle entre les responsables financiers des pays qui prônent le "principe de prudence" concernant la publication d'informations et leurs homologues d'autres pays qui estiment que le fondement théorique le plus approprié de l'information financière est le "principe du rapprochement des produits et des charges". Pour l'essentiel, les discussions relatives à ces principes divergents sont fondées sur la question de savoir qui des investisseurs ou des prêteurs (créanciers) sont les principaux utilisateurs des états financiers et laquelle des deux conceptions de la comptabilité doit l'emporter sur l'autre. Ainsi, les uns jugent que les fluctuations des résultats d'exploitation de l'exercice en cours doivent être rapidement signalées aux investisseurs, et les autres pensent qu'il est dans l'intérêt de la direction, des créanciers et des investisseurs à long terme d'appliquer des méthodes comptables plus circonspectes telles que la comptabilisation de réserves pour atténuer sur plusieurs exercices les hauts et les bas des performances financières. Le Groupe de travail sur les normes comptables de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a étudié avec une attention toute particulière ces questions et la manière dont les deux cadres théoriques sont appliqués dans ses pays membres. L'OCDE a organisé une réunion sur la question à Paris en mai 1993.

4. Entre-temps, la nécessité de publier des informations transparentes qui répondent aux besoins d'utilisateurs très divers a grandi en proportion géométrique. Dans une étude menée récemment, la CNUCED déclare ce qui suit :

> "L'univers des sociétés transnationales est vaste, divers et en expansion. Au début des années 90, il y avait dans le monde 37 000 sociétés transnationales ayant plus de 170 000 filiales à l'étranger. Sur ce nombre, plus de 24 000 étaient établies dans 14 grands pays développés, contre 7 000 en 1970 1/."

5. L'augmentation du nombre des sociétés transnationales au cours des dernières années a entraîné une augmentation notable du nombre et du montant total des émissions internationales d'actions et d'obligations. La mondialisation des activités industrielles et commerciales a accéléré la demande de financement de la croissance économique et de la diversification. En 1982, les bourses des valeurs mobilières de 32 pays en développement étudiées par la Société financière internationale avaient une capitalisation boursière combinée d'environ 67 milliards de dollars pour quelque 7 300 sociétés cotées en bourse. A la fin de 1992, les bourses des pays en développement avaient à peu près multiplié par 11 leur capitalisation pour atteindre 770 milliards de dollars et par presque 3 leur part du marché mondial des actions, qui était passée de 2,5 % à 7 %. Le nombre de sociétés cotées à ces bourses représente aujourd'hui quelque 40 % des 30 000 sociétés cotées du monde 2/.

6. Un autre facteur accroît la nécessité de l'harmonisation : l'augmentation importante du nombre des privatisations non seulement dans les pays développés et dans les pays en développement mais aussi dans les pays d'Europe centrale et orientale qui passent à l'économie de marché. Le marché intérieur de ces pays ne peut fournir la totalité du financement nécessaire pour alimenter leurs besoins croissants en capitaux.

7. Cet essor de l'activité économique internationale s'est accompagné d'un besoin croissant d'informations financières utiles et transparentes pour les investisseurs et les créanciers. Vu la rapidité avec laquelle se traitent les affaires internationales à une ère où la technologie de l'informatique et des communications se développe sans cesse, l'information financière doit être disponible à temps et répondre aux besoins de nombreux utilisateurs appartenant à des pays très divers.

8. Les responsables financiers de certains pays ont émis l'opinion que les pouvoirs publics et les organismes de réglementation des opérations de bourse devraient reconnaître les normes nationales de comptabilité et de publication des autres pays. Cette reconnaissance permettrait selon eux d'investir dans un nombre de sociétés transnationales beaucoup plus grand que celles qui sont actuellement cotées dans les bourses des pays autres que leur pays d'origine, ce qui stimulerait les investissements étrangers directs. Elle permettrait aussi aux entreprises extérieures de trouver des capitaux et d'être visibles sur de nombreux marchés financiers dans le monde. On fait notamment remarquer que la Securities and Exchange Commission (SEC) (Commission des opérations de bourse) des Etats-Unis n'accepte pas cette position pour les émissions étrangères malgré les demandes d'assouplissement de sa réglementation faites par la Bourse de New York et par les entreprises non américaines. Certains responsables financiers estiment que cette réglementation est trop détaillée et que ses conditions en matière d'information coûtent beaucoup d'énergie et d'efforts aux entreprises. De plus, les informations présentées dans les documents déposés à la SEC seraient très différentes de celles diffusées dans le pays d'origine de la société.

9. Si la SEC rejette cette position, c'est qu'elle estime que les investisseurs américains seraient pénalisés s'ils ne pouvaient plus lire et analyser les états financiers nationaux ou étrangers parce que ceux-ci ne seraient plus établis conformément à un même ensemble de règles de comptabilisation et de publication ou parce qu'ils ne pourraient plus être rapprochés de telles règles.

10. Il faut également noter qu'en 1993 une grande entreprise allemande, Daimler-Benz, a accepté les conditions imposées par la SEC et introduit ses actions à la Bourse de New York. Cet événement important est décrit plus loin.

11. Prenant note de cette tendance, le Comité international de normalisation de la comptabilité (CINC) a mis en oeuvre à la fin des années 80 un projet visant à réduire le nombre des variantes admises dans les Normes comptables internationales (NCI) qu'elle promulgue. Ce projet, qui se poursuit actuellement, est dénommé "Projet de comparabilité/améliorations". On décrit dans une section ultérieure les NCI nouvelles et révisées qui ont été publiées au cours des deux dernières années.

12. L'adoption de normes internationales par les sociétés transnationales est fortement stimulée par les efforts que l'Organisation internationale des commissions de valeurs (IOSCO) déploie depuis quelques années en vue de déterminer dans quelle mesure les normes internationales peuvent s'appliquer aux émissions transfrontières de titres adressées aux investisseurs publics. L'IOSCO a constaté que le plus gros obstacle à ces émissions était le fait que les entreprises qui échangent leurs titres sur leurs bourses nationales appliquent des normes comptables différentes. En effet, les investisseurs et leurs analystes ont des difficultés à évaluer les états financiers des entreprises dont les normes comptables ne sont pas harmonisées. On trouve une illustration de cette situation dans les propos du président de Gartmore Investment Management cités par le Financial Times de Londres du 10 octobre 1992 : "... selon les règles comptables britanniques, la société pharmaceutique SmithKline Beecham a une valeur nette négative de 300 millions de livres alors que, selon les règles américaines, ses fonds propres s'élèvent à 3,5 milliards de livres. Cette situation est absurde et il faut faire quelque chose pour y remédier." Les représentants de l'IOSCO se réunissent régulièrement avec ceux du CINC au sujet des normes comptables, et avec ceux de la Fédération internationale des comptables (IFAC) au sujet des normes de vérification. En octobre 1992, l'IOSCO a déclaré que les normes de vérification promulguées par l'IFAC constituaient les conditions minimales à respecter pour les émissions multinationales de titres et que les organismes de réglementation des opérations de bourse pouvaient s'y référer. Il s'agit là d'un événement très encourageant pour l'harmonisation des normes internationales.

13. Le Comité technique de l'IOSCO a également mis au point ce qu'il considère comme les éléments d'un ensemble complet de normes comptables pour l'élaboration des états financiers concernant les émissions transfrontières de titres. Le CINC, qui collabore étroitement avec les représentants de l'IOSCO, estime que son Projet de comparabilité/améliorations sera suffisamment avancé d'ici la fin de 1994 pour que l'IOSCO puisse envisager d'approuver l'application des NCI aux émissions internationales de titres. Deux des bourses les plus importantes, celle de Londres et celle de Hong-kong, acceptent déjà les normes comptables internationales en sus des principes comptables généralement admis dans leur pays.

14. Dans le même ordre d'idées, un autre comité de l'IOSCO a approuvé en octobre 1992 des obligations générales minimales d'information pour les émissions multinationales de titres. Il rédige actuellement un modèle de prospectus d'émission.

15. Aux Etats-Unis, le Financial Accounting Standards Board (FASB), qui est le principal organisme américain de normalisation de la comptabilité financière, a identifié, dans le cadre également de l'objectif international fixé dans son mandat, un certain nombre d'initiatives au niveau international, qu'il applique à des degrés divers depuis plusieurs années. Ces initiatives sont notamment les suivantes :

a) Examen des normes étrangères et des normes du CINC en liaison avec tous les projets à orientation nationale. Au cours des trois dernières années,

le FASB a inclus un chapitre international dans plusieurs de ses documents de travail;

b) Renforcement des compétences du personnel du FASB relatives aux questions internationales;

c) Réexamen d'une norme américaine lorsqu'une norme étrangère ou internationale correspondante a été jugée supérieure à la norme américaine à la suite d'une procédure équitable;

d) Participation à des projets multinationaux communs de normalisation.

16. La SEC milite activement en faveur d'une plus grande convergence des normes mondiales de comptabilité et de vérification. A cette fin :

a) Elle a participé activement aux efforts déployés par l'IOSCO pour faciliter le dépôt de prospectus transfrontières au moyen de documents rédigés conformément à la législation nationale sur les valeurs mobilières;

b) Elle a consacré beaucoup de temps à suivre les efforts déployés par le CINC pour améliorer les normes comptables internationales et parvenir à une comparabilité internationale des états financiers;

c) Elle a publié une règle multijuridictions Etats-Unis-Canada qui permet à certaines sociétés américaines et canadiennes de déposer des documents établis conformément à leurs règles comptables nationales auprès de la commission de valeurs mobilières de l'autre pays;

d) Elle a conclu des accords avec les commissions de valeurs mobilières d'autres pays afin d'encourager les consultations et la coopération dans le domaine de l'administration et de l'application de la législation sur les valeurs mobilières des Etats-Unis et d'autres pays;

e) Elle participé en tant qu'observateur aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental.

17. L'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) s'efforce également de favoriser l'harmonisation internationale en participant en tant que membre du CINC aux efforts faits pour améliorer les normes comptables internationales et parvenir à une comparabilité internationale des états financiers.

II. FAITS MARQUANTS OBSERVES RECEMMENT ET QUESTIONS MAJEURES DANS LE DOMAINE DE LA COMPTABILITE INTERNATIONALE

18. On examine dans la présente section l'évolution actuelle des questions ou problèmes majeurs de comptabilité au niveau international. Bon nombre de ces questions sont complexes, et il est difficile de parvenir à un accord sur les procédures appropriées de comptabilisation et de publication. Les sujets étudiés sont l'introduction des actions de Daimler-Benz à la Bourse de New York, la comptabilité et la publication d'informations dans le secteur des banques commerciales, la comptabilisation des instruments financiers, les fonctions et responsabilités des conseils d'administration, les litiges avec les vérificateurs des comptes, la comptabilité en matière d'environnement et la recherche concernant l'effet des événements futurs sur la comptabilité.

A. L'introduction des actions de Daimler-Benz à la Bourse de New York

19. Comme on l'a mentionné dans la section précédente, le débat se poursuit au sein de la communauté financière mondiale à propos de la reconnaissance

mutuelle des normes comptables nationales par les pouvoirs publics et les organismes de réglementation des marchés financiers. On a vu que le Gouvernement des Etats-Unis en particulier était opposé à cette reconnaissance pour le marché financier américain.

20. Le Directeur général de la Bourse de New York, M. William Donaldson, n'a pas caché sa façon de voir dans la presse, déclarant que cette position avant entraîné un recul de la Bourse de New York en tant que marché financier mondial, même si celle-ci demeurait la première au monde. Les investisseurs américains peuvent acheter les actions des grandes sociétés multinationales dans les bourses de Londres, de Tokyo ou sur d'autres places non américaines, même si les informations publiées par ces sociétés ne sont pas similaires ni comparables à celles exigées pour les entreprises américaines. Les investissements transfrontières ont lieu, bien qu'ils soient plus risqués, car ils sont perçus comme une source de diversification et de rentabilité.

21. Soutenant la position de la Bourse de New York, certaines grandes sociétés non américaines qui souhaitent accroître leurs liquidités et leur visibilité au niveau mondial estiment qu'on les empêche d'élargir leur participation au marché financier mondial. On constate notamment qu'aucune société allemande ne s'est montrée disposée à répondre aux conditions draconiennes imposées par la SEC, alors que l'Allemagne est l'une des premières économies de marché du monde.

22. On a beaucoup parlé ces derniers temps du fait que la plus grosse entreprise allemande, Daimler-Benz, cherche à élargir ses sources de financement. Un tiers seulement des actions de cette société sont cotées en bourse, le reste étant détenu par des investisseurs institutionnels tels que la Deutsche Bank, qui est la plus grande banque allemande. Les actions de Daimler-Benz sont cotées en Allemagne et en Suisse depuis de nombreuses années et ont été introduites dans les bourses de Londres et de Tokyo en 1990, puis dans celles de Paris et de Vienne en 1991. La société a également annoncé son intention d'introduire ses actions à Singapour et éventuellement à Shanghai en 1994, et elle a des vues sur New York, qui est une place particulièrement importante pour une entreprise de classe mondiale. On a également reconnu qu'une telle introduction élargirait la base de capitaux de la société et augmenterait la valeur de ses actions à un moment où la concurrence se fait de plus en plus vive pour obtenir des capitaux sur la place mondiale.

23. La direction de Daimler-Benz a eu des consultations intensives avec M. Donaldson et avec le Président de la SEC au sujet des conditions à remplir pour introduire les actions de la société. Mais, si la Bourse de New York et la SEC se sont toutes deux déclarées intéressées par cette introduction, la SEC a estimé que les normes comptables allemandes n'étaient pas conçues de manière à fournir aux marchés financiers publics des Etats-Unis le niveau élevé d'information concernant les résultats financiers, la trésorerie et les taux de rendement dont les investisseurs ont besoin pour comparer les diverses possibilités d'investissement aux Etats-Unis et à l'étranger. De plus, la pratique allemande qui autorise les entreprises à détenir des réserves occultes donne à la direction la possibilité de manipuler les bénéfices si elle le désire, de sorte que les investisseurs ne peuvent connaître la véritable tendance des opérations.

24. Finalement, en mars 1993, la direction financière de Daimler-Benz a conclu un accord négocié avec la SEC, aux termes duquel la société devra publier une représentation plus juste de sa position financière et des résultats de ses opérations sous forme d'états consolidés, mais ne sera pas tenue de réunir et de publier certaines des informations exigées des autres sociétés cotées en bourse aux Etats-Unis. Dans le cadre des informations qu'il a accepté de publier, Daimler-Benz a annoncé en mars 1993 qu'il déclarerait pour

l'exercice 1992 un profit exceptionnel de 4 milliards de deutsche marks résultant de l'application de procédures uniformes d'évaluation dans tout le groupe. Il a également annoncé qu'il devrait modifier son mode de comptabilisation de l'amortissement des écarts d'acquisition imputé sur les profits des exercices futurs. Ainsi qu'on l'a mentionné ci-dessus, la cotation des actions de Daimler-Benz à la Bourse de New York a commencé en octobre 1993.

25. Illustrant la différence entre les normes comptables allemandes et américaines, le Financial Times du 23 septembre 1993 faisait remarquer que Daimler-Benz avait enregistré pour le premier semestre de 1993 une perte de 949 millions de deutsche marks selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis et un bénéfice de 168 millions de deutsche marks selon les règles comptables allemandes. Cet écart est essentiellement dû au déblocage de réserves accumulées au cours des exercices antérieurs.

26. La SEC et la Bourse de New York espèrent que d'autres sociétés allemandes suivront l'exemple de Daimler-Benz et demanderont l'introduction de leurs actions dans les bourses des Etats-Unis malgré le fait que les normes américaines exigent davantage d'informations. Toutefois, selon le World Accounting Report de mai 1993, les entreprises allemandes sont irritées par l'accord conclu avec la SEC car elles estiment qu'il affaiblit leur argumentation en vue d'amener les organismes de réglementation américains à accepter la reconnaissance mutuelle des normes comptables entre pays.

B. Comptabilité et publication dans le secteur des banques commerciales

27. Depuis la faillite retentissante de la Bank of Credit and Commerce International (BCCI), les gouvernements et les responsables financiers s'inquiètent beaucoup de savoir si les contrôles financiers exercés sur les banques commerciales, et notamment sur celles qui réalisent d'importantes opérations internationales, sont suffisants.

28. Le journal USA Today du 6 novembre 1993 a publié un article concernant un colloque organisé récemment par la Temple University sur les enseignements tirés de cette faillite. Enquêteurs, procureurs, avocats de la défense et responsables de banques y participaient. Les propos suivants d'un enquêteur du Sénat des Etats-Unis qui avait travaillé pendant deux ans sur les dossiers de la BCCI ont été cités : "On a une réglementation du XIXe siècle avec laquelle on essaie de réprimer des délits du XXIe." Un professeur de justice pénale à l'université a déclaré que "le système qui a permis la création de la BCCI est toujours en place. Les réseaux de relations et d'associations dans les affaires sont permanents et l'on y côtoie n'importe qui."

29. A cela s'ajoute l'augmentation du volume et de la diversité des instruments financiers nouveaux que font proliférer des banques et des sociétés d'investissement très sophistiquées (voir la section suivante). Dans un article relatif à un séminaire organisé sous l'égide du Groupe des trente banques, le Financial Times du 29 septembre 1993 cite les propos suivants du Directeur exécutif de la Banque d'Angleterre : "...l'essor rapide des produits [instruments financiers] dérivés pourrait entraîner des problèmes de risque de crédit similaires à la dette des pays en développement... L'augmentation du nombre de banques qui cherchent à pénétrer sur le marché pourrait excéder celui des courtiers suffisamment experts pour manier les produits dérivés..." Lors du même séminaire, le Président de la Federal Reserve Bank de New York a estimé que "le risque de crédit n'était pas suffisamment pris en compte dans le prix des produits dérivés".

30. Dans le secteur des produits de base, les spéculateurs jouent un rôle économique important en facilitant le transfert des risques de prix grâce aux liquidités qu'ils fournissent sur les marchés à terme de marchandises, les

marchés des options et les autres marchés de produits dérivés. Toutefois, dans certains segments du secteur bancaire, les activités sont exclusivement considérées sous leur angle spéculatif 3/.

31. Ces faits ont des conséquences importantes pour les personnes chargées de fixer les normes de comptabilité et d'information des institutions financières et de vérifier leurs opérations. Dans un article du Financial Times daté du 24 septembre 1993, consacré à une étude réalisée par le Fonds monétaire international au sujet des risques posés par les contrats à terme et les échanges de devises et de taux d'intérêt sur les marchés de produits dérivés, on peut lire que "...de nombreuses transactions ne sont pas parfaitement comprises par les cadres dirigeants des banques et des maisons de courtage en valeurs mobilières". L'une des difficultés particulières est la capacité de compenser les opérations d'actif et de passif.

32. Un article du Financial Times daté du 4 novembre 1993 cite une interview du Vice-Président de la Deutsche Bundesbank au sujet des produits dérivés. Celui-ci estime qu'en raison de la mondialisation des marchés, il faudrait des directives internationales et une plus grande transparence. Selon lui, "les rapports annuels des banques allemandes ne contiennent à peu près aucune description des activités de l'établissement sur le marché des produits dérivés".

33. Si les experts du domaine ne comprennent pas parfaitement les transactions, comment la tâche des organismes de normalisation comptable chargés de ces problèmes n'en serait-elle pas compliquée?

34. Le Groupe voudra peut-être étudier ces questions en détail à l'occasion d'une prochaine session.

C. Comptabilisation des instruments financiers

35. Avec la mondialisation croissante de l'économie mondiale est apparu ce que le World Accounting Report (août/septembre 1993) appelle "l'ère de l'ingénierie financière". Avant les années 80, les principaux instruments financiers considérés comme sophistiqués étaient les titres convertibles et les options. Les titres convertibles sont le plus souvent des titres de créance ou des actions privilégiées convertibles en d'autres titres de créance ou de participation - en général des actions ordinaires. Quant aux options, elles portent sur différents domaines mais surtout sur les marchandises, les cours des titres et les risques de change.

36. Depuis quelques années, le nombre et la diversité des instruments financiers nouveaux ont connu une croissance exponentielle, de sorte que les seules limites à leur création et à leur diffusion semblent être l'identification et la quantification des besoins financiers ainsi que l'imagination et l'ingéniosité des conseillers en placement et des conseillers financiers. Les nouveaux instruments financiers les plus répandus sont ce qu'on appelle les "produits dérivés". Il s'agit de contrats financiers évalués en fonction des actifs sous-jacents ou de leur évaluation financière : taux de change, taux d'intérêt, cours des actions et indices boursiers par exemple.

37. Pour avoir une idée de l'importance de ces instruments, on notera qu'à la fin de 1993 le marché des produits dérivés était estimé à quelque 8 000 milliards de dollars 4/.

38. La définition des instruments financiers comprend généralement les actifs et passifs monétaires - liquidités, sommes à payer et à recevoir, titres de participation et produits dérivés (tels que contrats et opérations à terme, options et échanges financiers, destinés à couvrir à peu près tous les types de

risque de bilan). La plupart des produits dérivés ont une échéance comprise entre un et trois ans, mais certains peuvent aller jusqu'à 20 ans. On peut diviser en trois catégories les risques liés aux nouveaux instruments financiers : les risques de crédit relatifs au capital qui finance les entreprises, les risques juridiques de transfert de fonds à travers les frontières et les "risques de livraison" (risques de liquidité) relatifs à ce qui se produirait en cas d'inexécution de l'opération 5/. Si l'un des principaux intervenants sur le marché des produits dérivés éprouvait des difficultés financières, la liquidité de tout le système financier pourrait se trouver en péril.

39. Le développement des investissements étrangers directs entraîne celui des marchés d'échange des instruments financiers. Sur les marchés financiers qui apparaissent dans les pays en développement, les investisseurs et les emprunteurs manifestent une demande pour des modes de gestion des risques de change et de taux d'intérêt.

40. Les questions les plus importantes du point de vue comptable sont les suivantes : financement au bilan ou financement hors bilan; enregistrement des opérations à la fois à l'actif et au passif du bilan ou enregistrement des valeurs nettes; classification des avoirs financiers comme actifs d'exploitation (ou actifs engagés) ou comme actifs à long terme ou investissements destinés à être détenus jusqu'à l'échéance; et évaluation et enregistrement des avoirs à la valeur actuelle ("marking-to-market") ou poursuite de l'enregistrement des avoirs à leur valeur comptable d'origine.

41. Dans une importante étude réalisée il y a quelque temps, le Groupe des trente banques recommande que "dans leurs états financiers, les courtiers et les utilisateurs finals [des instruments financiers] donnent suffisamment d'informations sur l'utilisation des produits dérivés pour permettre de comprendre les objectifs des transactions, leur ampleur, le degré de risque et la manière dont elles sont comptabilisées... Les organismes de normalisation comptable de chaque pays devraient, à titre prioritaire, formuler des principes directeurs complets relatifs à la comptabilisation des opérations sur les instruments financiers, y compris les produits dérivés, et à la publication d'informations en la matière, et s'efforcer d'harmoniser les normes au niveau international dans ce domaine. Le Comité international de normalisation de la comptabilité devrait en outre mettre la dernière main à sa norme comptable sur les instruments financiers."

42. La question de l'évaluation et de la comptabilisation des instruments financiers est étudiée plus en détail dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/C.10/AC.3/1994/5.

D. Fonctions et responsabilités des conseils d'administration

43. Pour des raisons diverses, et notamment à la suite de certaines faillites d'entreprises récentes et tristement célèbres, on se préoccupe désormais davantage de la qualité de gestion des entreprises. Le conseil d'administration d'une société doit accepter le fait qu'il est le premier responsable des faillites, même s'il peut y avoir aussi des lacunes dans la vérification des comptes. C'est lui qui est responsable au plus haut niveau des pratiques commerciales et des stratégies d'exploitation et financières, notamment lorsque l'entreprise cesse d'être rentable et doit déposer son bilan.

44. Une étude spéciale a été réalisée au Royaume-Uni par un groupe dénommé "Comité Cadbury", d'après le nom de son président, Sir Adrian Cadbury. Certaines recommandations formulées par ce groupe intéressent la profession comptable mondiale quant à la tendance à laquelle on peut s'attendre dans l'avenir en matière de pratique des affaires.

45. Le Comité a tout d'abord réitéré la proposition selon laquelle toutes les entreprises publiques devraient avoir une commission de vérification des comptes attachée au conseil d'administration. Cette commission, qui ne comprend que des administrateurs n'appartenant pas la direction, est chargée de nommer le commissaire aux comptes de la société et d'examiner les résultats de son travail. Elle s'intéresse plus particulièrement aux désaccords qui ont pu surgir durant la vérification entre la direction et le commissaire aux comptes au sujet des questions comptables controversées, ainsi qu'aux cas de malhonnêteté ou de fraude qui auraient été constatés par le commissaire. De nombreux pays ont adopté depuis quelques années déjà la pratique des commissions de vérification des comptes. Il ne s'agit donc pas d'une idée nouvelle, mais d'une mesure sur laquelle le Comité insiste.

46. Selon une nouvelle recommandation, le conseil d'administration devrait être chargé de surveiller le contrôle interne de la société, en plus du fait que le commissaire aux comptes est censé avoir passé en revue et vérifié les contrôles importants. Le Comité Cadbury recommande aussi que le conseil fasse savoir chaque année si, à son avis, la société est viable et si, selon toute attente, elle continuera donc de fonctionner au moins pendant l'exercice suivant. Le commissaire aux comptes devrait toujours formuler indépendamment ses conclusions sur la viabilité de l'entreprise et indiquer de façon appropriée dans son rapport toute incertitude éventuelle à ce sujet.

47. Beaucoup estiment donc que les administrateurs d'une société, en tant que représentants élus des actionnaires, peuvent obtenir toutes les informations dont ils ont besoin pour représenter correctement les intérêts des actionnaires, prêteurs et créanciers ainsi que des pouvoirs publics, et qu'ils sont en mesure de remplacer les cadres dirigeants lorsque ceux-ci ne font pas fonctionner correctement l'entreprise. Les administrateurs sont responsables de la planification et de la direction de la société au plus haut niveau.

48. Dans un domaine apparenté, on s'est préoccupé de savoir quels étaient les droits des actionnaires et des créanciers d'une société transnationale en cas de faillite. La question est de savoir s'il est dans l'intérêt de toutes les personnes concernées d'avoir en matière de faillite des lois internationales qui protègent mieux ces droits. Le débat dans la communauté internationale ne fait que commencer, et le sujet est très complexe. Il n'est pas nouveau, mais le moment est peut-être venu de s'en saisir.

E. Litiges avec des cabinets d'expertise comptable

49. Peu d'événements ont eu plus d'effet sur la profession comptable ces dernières années que la fraude et la malhonnêteté des clients. Dans un article du Financial Times de Londres daté du 4 décembre 1992, M. John Roques, Président-Directeur général de Touche Ross & Co., une société du Royaume-Uni, déclarait ce qui suit :

> "... on ne peut nier qu'il y ait eu une crise de confiance au cours des deux dernières années. Le public et les médias assimilent fréquemment l'échec d'une entreprise à une carence dans la vérification des comptes et oublient que c'est dans la nature même des affaires que certaines sociétés réussissent et que d'autres échouent."

50. Cette "crise de confiance" a entraîné un décalage entre ce que les utilisateurs des services professionnels de vérification des comptes pensent qu'ils reçoivent et ce que les professionnels estiment être leurs responsabilités et ce qu'ils peuvent raisonnablement fournir. Les commissaires aux comptes maintiennent qu'il est très difficile et souvent même quasiment impossible de détecter les fraudes commises par la direction d'une entreprise. La plupart de ces fraudes ne peuvent être détectées par les commissaires aux

comptes durant l'examen classique des états financiers car le mandat de la mission de révision ne prévoit pas l'examen détaillé de toutes les opérations ou de la plupart d'entre elles. Un tel examen serait d'un coût prohibitif, à moins que le commissaire aux comptes n'ait pour mission spéciale d'enquêter sur une fraude. Mais bien souvent, ce décalage est le fait même de la profession. La vérification des comptes est, par essence, une activité qui ne supporte pas l'erreur, or des lacunes se produisent inévitablement.

51. Il y a quelques années, l'AICPA a organisé pour la profession comptable des Etats-Unis un groupe d'autoréglementation dénommé Public Oversight Board. L'une des premières activités de ce groupe a été d'établir un programme appelé "révision par les pairs", qui prévoit un contrôle de qualité des activités administratives et techniques de comptabilité et de vérification des comptes exercées par les cabinets d'experts-comptables. Le rapport du cabinet qui procède à la révision est remis au Public Oversight Board, puis les résultats détaillés de la révision et les améliorations recommandées sont discutés avec le cabinet révisé. Ce programme a aidé à rassurer à la fois les cabinets participants et le public sur les normes de qualité et les méthodes des cabinets professionnels, notamment les plus gros.

52. Une grande question actuellement débattue aux Etats-Unis est la responsabilité qu'a le commissaire aux comptes de signaler les fraudes qu'il pourrait découvrir au cours de sa vérification. Selon la pratique actuelle, le commissaire est tenu de signaler les fraudes éventuelles à son client, au niveau supérieur approprié de l'organisation, qui peut être un membre de la direction, le président de la commission de vérification s'il y en a une, ou le conseil d'administration selon la gravité de la fraude et le niveau de l'organisation auquel elle a été commise. En 1993, un projet de loi intitulé The Financial Fraud Detection and Disclosure Act (Loi sur la détection et la divulgation des fraudes financières) a été déposé devant le Congrès des Etats-Unis. Les principaux cabinets d'experts-comptables américains et l'AICPA l'ont approuvé. S'il est adopté, les commissaires aux comptes devront notifier certains organismes gouvernementaux des activités illégales qu'ils ont pu déceler durant une vérification si les cadres dirigeants et le conseil d'administration ne prennent pas en temps voulu les mesures nécessaires pour y remédier. Cette loi codifiera en outre les normes actuelles de vérification concernant la détection des actes illégaux, l'identification des opérations entre apparentés et l'évaluation en vue de déterminer s'il existe un doute substantiel quant à la capacité de l'entreprise de rester viable.

53. Cette législation a pour but d'affermir la confiance du public dans le système national de rapports financiers en obligeant les commissaires aux comptes à prévenir plus tôt le public des éventuelles fautes et fraudes commises par la direction. Il faut noter que la responsabilité principale de la normalisation en matière de vérification des comptes restera dans le secteur privé, c'est-à-dire aux soins de l'AICPA. Le projet de loi contient une "disposition refuge" qui protégera les commissaires aux comptes contre d'éventuelles poursuites privées pour les résultats, conclusions ou déclarations qu'ils auront formulés en application des dispositions de la loi relatives à l'obligation de déclaration.

54. En raison des risques de litige et de l'accroissement des frais de procès, les dirigeants de la profession se demandent de plus en plus comment faire face à une telle évolution. Selon un article publié par le Financial Times de Londres le 11 octobre 1993, le total des plaintes déposées contre les commissaires aux comptes atteignait à cette date 30 milliards de dollars, et les frais de contentieux des six plus grands cabinets internationaux d'expertise comptable avoisinaient les 600 millions de dollars pour l'année, soit environ 11 % des honoraires versés par leurs clients. Les primes d'assurance responsabilité professionnelle ont augmenté de 300 % depuis 1985. Cette situation amène de nombreux professionnels de la comptabilité à penser

qu'entre autres stratégies, ils devraient être plus sélectifs quant au choix de leurs clients. Les pertes retentissantes subies récemment par la Lloyd's de Londres ont encore renforcé l'inquiétude des professionnels. La Lloyd's est le plus gros assureur dans le domaine de la responsabilité professionnelle pour la plupart des cabinets. De nombreux cabinets réexaminent actuellement leur fichier de clients et se montrent de plus en plus critiques vis-à-vis des nouveaux clients éventuels. Ils mettent fin à certaines relations professionnelles et refusent plus de missions qu'avant car les risques de pertes financières sont trop élevés par rapport aux honoraires qu'ils peuvent demander.

55. Le public doit être protégé contre les fautes et les fraudes, et les commissaires aux comptes doivent répondre de l'exécution de leur mission selon des normes de compétence très élevées. Mais le public ne sera pas correctement servi tant qu'il n'y a pas une réforme de la législation nationale sur les délits civils qui limite de façon raisonnable les responsabilités professionnelles. La situation de responsabilité illimitée qui prévaut actuellement dans de nombreux pays en ce qui concerne la prestation des services de comptabilité risque de gêner ceux qui veulent pratiquer leur métier de manière rentable en fournissant les services nécessaires à leurs clients et aux autres utilisateurs de l'information financière. Les marchés financiers mondiaux ont particulièrement besoin des vérificateurs pour assurer une circulation efficace des capitaux et des investissements.

56. Au Royaume-Uni, l'Accounting Practices Board a publié en octobre 1993 un projet de directive concernant la responsabilité des commissaires aux comptes en matière de détection et de déclaration des fraudes commises par leurs clients. Selon ce projet, intitulé "SAS 110, Fraud and Error", il est raisonnable de penser qu'une vérification effectuée de manière professionnelle permettra de détecter un état financier qui contient des inexactitudes importantes en raison d'actions frauduleuses commises par la direction. Si une telle situation se produit, le commissaire aux comptes doit en référer au conseil d'administration et, dans les cas graves, aux autorités compétentes.

F. Comptabilité en matière d'environnement

57. En mai 1993, l'Organisation des Nations Unies a convoqué un groupe d'experts pour analyser une étude de cas sur la comptabilité au service du développement durable. Cette étude avait été entreprise sous forme de projet de recherche par M. Daniel Rubenstein, du Bureau du Vérificateur général du Canada.

58. Le rapport établi par M. Rubenstein présentait des arguments en faveur d'une approche plus écologique de l'exploitation forestière et de la papeterie ainsi que de leurs coûts et conséquences. Les experts ont examiné la manière dont les entreprises peuvent appliquer la notion de développement durable et modifier leurs méthodes et leurs techniques. Ils ont également étudié les conséquences qui s'ensuivraient sur la rentabilité.

59. Certains disent que les entreprises qui adoptent maintenant l'"écocomptabilité" et la comptabilité au service du développement durable auront à long terme un avantage concurrentiel car elles auront modifié leur comportement au fil du temps au lieu d'être obligées de se conformer rapidement à une réglementation plus sévère, ce qui est plus coûteux. Mais surtout, elles seront économiquement viables car elles sont aussi écologiquement viables.

60. Selon la définition la plus courante, le développement durable est un développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Cela signifie que les besoins humains doivent être satisfaits grâce à

une production écologiquement viable ou une production propre et équitable. Si l'on veut éviter le gaspillage des ressources limitées de la planète, il faut adopter le concept de "ce qu'on mesure, on le gère". Les méthodes pratiquées traditionnellement par les entreprises, qui ont été élaborées dans la tradition intellectuelle occidentale, tendent à sous-évaluer les ressources naturelles. Le capital comprend le capital critique et naturel, les autres formes de capital naturel durable et le capital artificiel. Il ne faut pas toucher au capital critique et, si le capital naturel diminue, il faut le reconstituer ou lui trouver un substitut. Le développement durable exige que l'entreprise maintienne intact son capital total et ne consomme que son revenu.

61. En pratique, cette notion peut être appliquée de trois manières par l'entreprise :

a) Par l'approche du type inventaire;

b) Par l'approche du type coûts durables;

c) Par l'approche du type transfert de ressources ou entrée-sortie.

62. Cette étude de cas pourrait être rangée dans la catégorie de l'approche du type inventaire. L'auteur y développe un cadre théorique d'estimation des coûts de protection de l'environnement, qu'il applique ensuite à une société fictive d'exploitation forestière et de fabrication de pâte à papier et de papier située en Ontario (Canada). Il critique la comptabilité actuelle car, dans le modèle comptable, les ressources sous-jacentes n'ont pas de valeur inhérente.

63. Cette étude montre que les comptables peuvent jouer un rôle important en travaillant au sein d'une équipe multidisciplinaire dont l'objectif serait d'aider à produire des informations nouvelles qui permettent de prendre des décisions en connaissance de cause. En outre, les entreprises peuvent commencer à intégrer les informations sur l'environnement et les informations économiques et commerciales. Les comptables peuvent commencer à calculer la conversion au développement durable une fois que la direction et les experts et chercheurs de l'entreprise ont déterminé les pratiques que celle-ci doit modifier pour passer à un régime de développement durable.

64. En 1993, la Fédération des experts-comptables européens (FEE) a publié une étude intitulée "Environmental Accounting and Auditing : Survey of Current Developments", décrite plus loin dans la section consacrée aux activités de la FEE. Cette étude a été présentée et discutée lors d'une table ronde de l'OCDE consacrée à la comptabilité et à la vérification en matière d'environnement qui s'est tenue en mai 1993 et qui est présentée plus loin, dans la section relative aux activités de l'OCDE.

G. Effets des événements à venir sur la comptabilité

65. Les organismes de normalisation d'Australie, du Canada, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont constitué en 1992 un groupe de travail chargé d'examiner l'effet que les événements à venir doivent avoir sur les décisions à prendre immédiatement afin de constater et d'évaluer les éléments d'actif et de passif. Les cas où il faut éventuellement tenir compte de ces événements sont notamment l'évaluation des sommes à recevoir et des stocks, et la constatation de l'impôt sur les bénéfices différé. Le groupe pense pouvoir formuler des principes généraux pour aider les organismes de normalisation dans l'établissement des règles comptables futures.

H. Réforme comptable dans les nouveaux Etats indépendants

66. La CNUCED a organisé, en coopération avec l'OCDE et la Banque mondiale, une conférence sur la réforme comptable dans les nouveaux Etats indépendants, qui s'est tenue à Kiev (Ukraine) en juillet 1992. Cette réunion a aidé les spécialistes comptables de huit républiques (Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan, Turkménistan et Ukraine) à déterminer les aspects les plus urgents de la réforme comptable et les moyens d'optimiser l'assistance technique occidentale grâce à des efforts coordonnés en matière de réforme législative et de formation comptable. Un Conseil de coordination des méthodes comptables a été créé pour proposer des changements en vue de moderniser les pratiques comptables de façon harmonisée entre les huit républiques.

67. Le Conseil s'est réuni en novembre 1992 et mai 1993. Tous les nouveaux Etats indépendants procèdent actuellement à la rédaction d'une nouvelle législation comptable et à la mise en place de systèmes destinés à fixer des normes comptables supplémentaires. Conscients de la nécessité d'avoir des professionnels qualifiés, les gouvernements de ces Etats ont lancé d'importants programmes de recyclage.

68. La CNUCED a coopéré avec d'autres organisations internationales en vue de créer un conseil consultatif international de la comptabilité et de la vérification pour la Fédération de Russie. Une réunion d'organisation s'est tenue en juillet 1992 afin de fixer le programme de travail et la méthodologie à employer pour rédiger une législation et des normes comptables. Les priorités du Conseil sont notamment la révision du plan comptable de la Fédération et la rédaction d'une nouvelle loi comptable, l'examen de la législation proposée en matière de vérification et la création d'un système de normalisation.

III. ACTIVITES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET REGIONALES

69. La présente section est consacrée aux activités menées par les organisations internationales et régionales dans le domaine de la normalisation et du développement de la profession comptable.

A. Congrès mondial des comptables

70. Plus de 3 000 comptables du monde entier ont participé au quatorzième Congrès mondial des comptables qui s'est tenu du 11 au 14 octobre 1992 à Washington. Cette manifestation était placée sous l'égide de l'IFAC, qui comprend 110 organisations adhérentes de 80 pays, représentant 1,2 million de comptables. Les organisations d'accueil étaient l'AICPA, l'Institute of Internal Auditors et l'Institute of Management Accountants. Les participants ont entendu en séance plénière plusieurs économistes éminents parler du rôle du comptable dans l'économie mondiale. Parmi ceux-ci figuraient Pehr Gyllenhammar, Président-Directeur général de Volvo, Enrique Iglesias, Président de la Banque interaméricaine de développement, Kiminmasa Tarumizu, Président de la Banque asiatique de développement, et Laurence Summers, Economiste senior à la Banque mondiale.

71. M. Gyllenhammer a qualifié les années 90 de "décennie de la gueule de bois" dans le sens où l'économie mondiale continuait à payer les excès des années 80. Outre qu'ils étaient face à une "soirée financière qui avait mal tourné", les économistes et les comptables se trouvaient confrontés à des préoccupations écologiques et à l'effondrement des anciennes "économies dirigées". On était malheureusement en manque de dirigeants internationaux, et

une économie mondiale privée de guides était très exposée aux accidents, ce qui mettait en question nos institutions et notre stabilité future.

72. L'intervenant a conseillé ainsi son public :

> "Ne croyez pas que le marché puisse tout résoudre. Il n'y a pas plus de deux ans, on nous disait encore qu'il n'y aurait jamais de pénurie de capitaux; aujourd'hui, les banques se font tirer l'oreille pour prêter... Nous devons être plus strict dans notre attitude à l'égard de ce que nous appelons le marché. Il nous faut des règles efficaces afin de mettre un frein aux excès et aux erreurs dont la gravité met en question notre intégrité et notre éthique (surtout pour les comptables). Cette honorable et importante assemblée pourrait favoriser par exemple la tendance et l'engagement qui se manifestent actuellement en vue d'uniformiser les normes comptables. Il faut dès maintenant définir des règles du jeu qui rendent le monde des affaires plus transparent et atténuent certaines des incertitudes qui freinent les investissements et la croissance. Mettre en forme les règles du jeu est le meilleur moyen de créer des emplois, de l'épargne et de la stabilité politique et institutionnelle."

73. Outre les séances plénières, il y a eu 18 séances techniques. Les plus intéressantes et les plus suivies ont été consacrées à la comptabilité en matière d'environnement ainsi qu'aux nouveaux pays industriels et pays en développement. Au cours de la séance consacrée à ce dernier sujet, les participants ont fait remarquer que l'essentiel de l'assistance technique dans le domaine comptable allait aux pays d'Europe centrale et orientale plutôt qu'aux pays en développement.

74. Au cours du Congrès, des professeurs de la Fédération de Russie et de l'Ouzbékistan ont tenu un séminaire sur la situation dans les nouveaux Etats indépendants.

B. Comité international de normalisation de la comptabilité

Projet de comparabilité/améliorations

75. La majeure partie des travaux effectués par le CINC au cours des deux dernières années a porté sur la réduction du nombre d'options admises dans ses normes. L'exposé-sondage 32 intitulé "Comparabilité des états financiers" (1989) contient 29 propositions en vue d'éliminer la plupart des variantes de traitements comptables autorisées par les normes internationales pour des opérations et des événements similaires.

76. A sa réunion de novembre 1993, le Conseil du CINC a approuvé les normes révisées suivantes :

a) NCI 2 : Stocks (anciennement L'évaluation et la présentation des stocks dans le cadre de la comptabilité au coût d'origine). La méthode du coût moyen pondéré ou celle du premier entré, premier sorti (FIFO) sont désignées comme les méthodes de référence. Celle du dernier entré, premier sorti (LIFO) est également admise. La méthode du stock de base ne peut être utilisée.

b) NCI 8 : Résultat net de l'exercice, erreurs fondamentales et changements de méthodes comptables (anciennement Eléments exceptionnels, éléments afférents aux exercices antérieurs et changements de conventions comptables). Un traitement de référence est prescrit pour la correction des charges ou des crédits comptabilisés durant l'exercice courant à la suite d'erreurs ou d'omissions (dites "erreurs fondamentales") lors de l'élaboration des états financiers des exercices précédents. Il convient de corriger ces erreurs en rectifiant le solde à nouveau des bénéfices non distribués pour l'exercice courant et en présentant de nouveau comme il convient les

informations comparatives données dans les états financiers. On peut, comme variante, signaler les erreurs fondamentales dans les états financiers de l'exercice courant.

c) NCI 9 : Frais de recherche et développement (anciennement Comptabilisation des frais de recherche et de développement). La nouvelle norme stipule que les frais de recherche-développement doivent être constatés comme une charge lorsqu'ils sont engagés (traitement de référence) mais, si certains frais de développement répondent aux critères requis pour être constatés comme des éléments d'actif, ils doivent être immobilisés.

d) NCI 11 : Contrats de longue durée (anciennement Comptabilisation des contrats de construction). La norme révisée exige l'application de la méthode du pourcentage d'achèvement des travaux pour la comptabilisation des contrats de construction de longue durée.

e) NCI 16 : Immobilisations corporelles (anciennement Comptabilisation des immobilisations corporelles). Selon la norme révisée, le coût d'origine doit servir de référence pour évaluer les biens, mais il est permis de réévaluer les valeurs comptables après enregistrement de l'acquisition initiale. Des méthodes sont également prescrites pour la comptabilisation des biens acquis dans le cadre d'échanges non monétaires.

f) NCI 18 : Produits (anciennement Constatation des produits). La norme révisée exige l'application de la méthode du pourcentage d'achèvement des travaux pour la comptabilisation des services. Le principe général est que tous les éléments de produit doivent être évalués à la juste valeur de la contrepartie qui a été ou sera perçue.

g) NCI 19 : Prestations de retraite (anciennement Comptabilisation des engagements en matière de retraite dans les états financiers de l'employeur). Le traitement de référence pour le calcul du coût périodique des prestations de retraite est la méthode rétrospective. La méthode prospective est également admise. Les coûts au titre des services passés ainsi que les révisions des estimations et les ajustements doivent être amortis sur la période pendant laquelle il est prévu que les travailleurs seront employés dans l'entreprise.

h) NCI 21 : Effets des variations du cours des monnaies (anciennement Comptabilisation des effets des variations des cours du change). La nouvelle norme n'autorise pas le report et l'amortissement des différences de change sur les éléments monétaires à long terme ni des différences dues à la conversion des états financiers des entreprises dont les opérations sont intégrées à celles de la société qui présente les informations. En outre, les comptes de résultat des entités étrangères doivent être convertis au moyen des taux de change en vigueur au moment des opérations concernées. Concrètement, à part les éléments importants et exceptionnels, on convertira la plupart des opérations en appliquant des taux de change moyens. Les états financiers établis pour les entités exploitées dans des pays dont l'économie est en hyperinflation doivent être redressés conformément à la NCI 29 (Présentation de l'information financière dans un contexte hyperinflationniste) avant d'être convertis dans la monnaie de l'entité qui publie les informations.

i) NCI 22 : Regroupements d'entreprises (anciennement Comptabilisation des regroupements d'entreprises). Deux méthodes sont admises pour la comptabilisation des regroupements d'entreprises : celle de l'achat pur et simple et celle de la fusion d'intérêts communs. L'écart d'acquisition doit être amorti sous forme de produits sur une période de cinq ans, à moins qu'on puisse démontrer qu'une période plus longue convient mieux, auquel cas la période d'amortissement peut aller jusqu'à 20 ans. Le traitement de référence pour les écarts d'acquisition négatifs consiste à les imputer d'abord à l'actif

à long terme puis à comptabiliser le reste en tant que produit comptabilisé d'avance. On peut aussi les amortir de la même manière que les écarts positifs.

j) NCI 23 : Charges d'emprunt (anciennement Capitalisation des frais d'emprunt). Le traitement de référence consiste à passer les frais en charges à mesure qu'ils sont engagés. Toutefois, si les frais engagés se rapportent directement à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un élément d'actif, ils répondent au critère de constatation des éléments d'actif et peuvent donc être immobilisés.

Autres prises de position techniques

77. Le Conseil du CINC a également approuvé une norme concernant le tableau des flux de trésorerie (NCI 7), qui entrera en vigueur en 1994. Elle remplace l'ancienne NCI 7 (Etat de l'évolution de la situation financière). Selon cette nouvelle norme, les entreprises devront présenter un tableau des flux de trésorerie au lieu du tableau des emplois et des ressources. Ce tableau doit rendre compte des encaissements et des décaissements d'espèces et de quasi-espèces au cours de l'exercice. Les flux doivent être classés selon qu'ils se rapportent à des activités d'exploitation, d'investissement ou de financement. La nouvelle norme préconise l'application de la méthode directe pour rendre compte des flux de trésorerie liés à l'exploitation de l'entreprise. Selon cette méthode, l'entreprise fait état des encaissements ou des décaissements bruts entraînés par chacune de ses activités d'exploitation. Elle devra aussi rendre compte séparément des grandes catégories d'encaissements et de décaissements bruts résultant de ses activités d'investissement. Toutefois, la publication des montants bruts ne s'applique pas à certaines activités des institutions financières.

78. Les opérations d'investissement et de financement qui ne font pas intervenir d'espèces ni de quasi-espèces, par exemple la transformation de dettes en capitaux propres, doivent être signalées en dehors du tableau des flux de trésorerie.

79. Le détail des différentes catégories d'espèces et de quasi-espèces doit être indiqué, et un rapprochement entre ces montants et les postes correspondants du bilan doit être présenté. Des règles précises sont également fixées pour le classement et la publication des éléments inhabituels, des frais financiers et des dividendes, de l'impôt sur les bénéfices et de l'acquisition ou de la cession de filiales ou d'autres entreprises.

Autres projets en cours

80. Le Conseil du CINC a approuvé un exposé-sondage révisé (E 48) sur les instruments financiers, établi d'après le précédent (E 40) et d'après les remarques reçues. Ce texte porte sur les actifs et passifs financiers des institutions financières ou non financières. Selon les règles proposées, les actifs et passifs financiers découlant des activités d'exploitation seraient évalués à leur juste valeur à la fin de la période comptable. Des principes généraux sont établis pour la constatation, l'évaluation et la présentation des actifs et passifs financiers et pour les informations supplémentaires connexes à publier dans les états financiers.

81. Le Conseil a également approuvé sur le fond une révision de la norme relative aux impôts sur les bénéfices (NCI 12). Il s'agit d'adopter une méthode d'évaluation des éléments d'actif et de passif pour l'impôt sur les bénéfices différé en constatant les écarts temporaires entre la valeur comptable des éléments d'actif et de passif aux fins des états financiers et leur valeur aux fins de l'impôt sur les bénéfices. Des exceptions sont consenties pour les écarts d'acquisition positifs et les écarts d'acquisition

négatifs non répartis dus à des regroupements d'entreprises, les bénéfices des filiales qui ne seront sans doute pas distribués à l'entreprise et n'entreront donc pas dans le revenu imposable de l'investisseur, et les écarts temporaires dus aux plus-values latentes sur les opérations intragroupe.

82. Il existe un énoncé de principes sur la question du bénéfice par action, qui propose que les entreprises ayant des actions ordinaires cotées en bourse publient le "bénéfice net de base par action" et le "bénéfice net dilué par action", tels qu'ils sont définis dans l'énoncé de principes. Le bénéfice, les actions ordinaires en circulation et les actions ordinaires potentielles sont définis, et des conseils sont donnés sur le calcul du bénéfice de base et du bénéfice dilué par action.

83. Un énoncé de principe a également été établi au sujet des actifs incorporels. La nouvelle norme proposée n'a pas pour objet de remplacer les prescriptions fixées dans d'autres normes telles que la NCI 9 (Frais de recherche et développement), la NCI 17 (Comptabilisation des contrats de location) et la NCI 22 (Regroupements d'entreprises). Elle indique les critères qui permettent de déterminer s'il y a contrôle sur un élément d'actif et si l'utilisation de cet élément entraînera des avantages économiques futurs. Elle définit également les critères de constatation et d'évaluation initiale d'un actif incorporel, les dates de constatation des charges, la juste réévaluation autorisée des éléments d'actif, l'amortissement, la réduction des valeurs comptables, la mise hors d'usage et l'aliénation, et les normes de publication.

84. Le CINC passe également en revue la NCI 14 (Présentation de l'information sectorielle) afin de déterminer s'il faut y apporter des modifications. Un comité directeur a été constitué à cette fin, et le travail de recherche se poursuit.

C. Fédération internationale des comptables

85. Les travaux inscrits en permanence au programme de l'IFAC sont effectués par son Conseil, ses cinq grands comités permanents (pratiques internationales de vérification des comptes, formation, déontologie, comptabilité générale et comptabilité de gestion, et secteur public) et un ensemble d'équipes de travail spéciales. L'IFAC fait également partie du Groupe des marchés financiers internationaux, le président en exercice de l'IFAC étant aussi président en exercice du Groupe. Ce groupe, qui appartient au secteur privé, a pour objet de promouvoir l'efficacité des marchés financiers dans le monde.

86. En août 1992, le Conseil de l'IFAC a publié un exposé de principes visant à assurer la qualité des services de vérification et des services connexes. Ce document répond aux inquiétudes très vives exprimées dans de nombreux pays au sujet des faillites d'entreprise et de la responsabilité des vérificateurs des comptes. Des recommandations y sont formulées sur la manière d'élaborer des programmes d'examen de la qualité pour la profession. En 1993, l'IFAC a également publié un important rapport consacré aux incidences de la technologie de l'information sur la profession comptable. Il y décrit les tendances et les faits marquants qui, dans le domaine de la technologie de l'information, intéresseront les comptables au cours de la prochaine décennie, en particulier la baisse des coûts d'achat et d'exploitation en matière de traitement et de communication de données, la transformation des organisations, les services comptables et la technologie de l'information. Des recommandations sont également données sur les actions à entreprendre face à cette évolution.

87. En février 1992, le Comité international des pratiques de vérification a publié un deuxième additif à la Norme internationale de vérification (NIV) 8 (Eléments probants) contenant des directives supplémentaires sur les

investissements à long terme et l'information sectorielle. En octobre 1992, il a publié la NIV 6 (Evaluation des risques et contrôle interne), dont l'additif porte sur des considérations en matière de vérification pour les entités qui font appel à des organismes de services. Et il a publié une révision de la NIV 14, relative aux renseignements divers figurant dans les documents qui contiennent les états financiers vérifiés.

88. Les nouvelles NIV publiées par le Comité sont les suivantes : NIV 30 (Connaissance des entreprises) et NIV 31 (Considération des lois et réglementations dans la vérification des états financiers). La première décrit les éléments importants des entreprises et des secteurs du marché où elles opèrent que doivent connaître les vérificateurs des comptes et la manière dont ces derniers doivent utiliser cette information. Elle suggère également diverses sources d'information. La seconde porte sur les procédures qu'un vérificateur doit suivre afin de déterminer si son client s'est conformé aux lois et réglementations et sur la manière dont il doit agir face aux actes illégaux, quelles que soient les raisons pour lesquelles ils ont été commis, qui risquent d'introduire des inexactitudes importantes dans les états financiers. Le Comité travaille également à la codification des normes existantes afin de les préciser, de les mettre à jour et de les présenter sous une forme plus accessible.

89. Le Comité de la formation a publié, en complément de son Code de déontologie, la directive 10 intitulée "Déontologie des comptables : exigences en matière de formation et application pratique". Le Code a été révisé en juillet 1992. Le Comité a également publié des documents de travail sur la spécialisation dans la profession comptable et sur le niveau minimal de qualification en technologie de l'information pour les comptables professionnels.

90. Le Comité de la comptabilité générale et de la comptabilité de gestion a promulgué l'Exposé sur les pratiques internationales en matière de comptabilité de gestion n° 5 relatif à la gestion des améliorations de la qualité (mars 1993), qui décrit le rôle du comptable dans les programmes de gestion intégrale de la qualité. Le Comité du secteur public a publié la directive internationale sur le secteur public n° 3 relative à l'applicabilité des normes internationales de vérification à la vérification des états financiers des gouvernements et autres entités non commerciales du secteur public (janvier 1992) et l'Etude n° 2 qui porte sur les éléments des états financiers des gouvernements nationaux (juillet 1993). Cette dernière devrait aider à élaborer des normes comptables relatives au secteur public qui soient plus compatibles avec celles du secteur privé.

91. Le Groupe des marchés financiers internationaux compte trois organisations adhérentes : l'IFAC, l'Association internationale du barreau et la Fédération internationale des bourses de valeurs. Il s'efforce de promouvoir l'efficacité des marchés financiers mondiaux afin de donner davantage confiance aux investisseurs. Chacune des trois organisations ci-dessus travaille sur des projets dans son domaine de spécialisation et d'intérêt, et les résultats de ces travaux sont examinés et discutés avec les autres membres du Groupe. Le Groupe a publié en 1992 un rapport sur l'harmonisation des normes internationales, qui décrit les efforts en cours, les problèmes qui se posent et les réalisations accomplies dans ce domaine.

92. L'IFAC a adopté un plan stratégique intitulé "Vers le XXIe siècle : Orientations stratégiques pour la profession comptable", qui a pour objet de définir clairement la mission de la Fédération, ce que doivent être ses objectifs, et les activités qu'elle devrait mettre en oeuvre pour les atteindre. Comme l'IFAC est l'organisation internationale représentative de la profession, elle compte s'exprimer de plus en plus sur les questions mondiales, continuer à améliorer la compétence technique et professionnelle de ses

membres, stimuler la vigueur et la cohésion de la profession, aider à la création d'organisations nationales et régionales, promouvoir le rôle, les responsabilités et les réalisations de la profession, et contribuer au développement des marchés financiers et du commerce international.

93. A cette fin, le Comité exécutif de l'IFAC a créé récemment une équipe de travail spéciale sur les nations en développement, qui a tenu sa première réunion en novembre 1993. La CNUCED a été invitée à participer aux travaux de ce groupe, dont l'objet est d'analyser les besoins des pays en développement et de leur profession comptable afin de trouver les moyens d'offrir une assistance pratique qui permette d'y répondre.

94. Ainsi qu'on l'a mentionné plus haut, l'IOSCO a approuvé en octobre 1992 les normes internationales de vérification de l'IFAC comme étant les conditions minimales à respecter pour les émissions de titres sur des bourses autres que celles du pays d'origine de la société visée.

D. Arab Society of Certified Accountants

95. En avril 1993, l'Arab Society of Certified Accountants (ASCA) a organisé à Bahreïn la troisième Conférence internationale arabe de la comptabilité, dont le thème était : les défis à relever par les comptables arabes. Les communications présentées à cette occasion ont souligné la mondialisation des affaires et la nécessité d'harmoniser les normes nationales de comptabilité et de publication avec les normes internationales. Un représentant de la CNUCED a présenté une communication intitulée "Changements professionnels dans le nouvel ordre mondial", relative aux effets de la mondialisation des affaires sur les comptables, à l'évolution récente des politiques de gestion des sociétés, aux litiges avec les comptables et aux activités du Groupe de travail intergouvernemental. D'autres communications portaient sur les questions de litige et d'assurance responsabilité professionnelle, les conflits d'intérêts pour les comptables et les consultants, et la qualification nationale et internationale des comptables professionnels.

96. Les participants ont formulé un certain nombre de recommandations, notamment que les organismes professionnels de comptabilité collaborent plus étroitement avec les enseignants, qu'ils fassent savoir de quelle manière leurs services de comptabilité et de vérification contribuent au bon déroulement du commerce et des investissements dans le monde, et que les comptables s'efforcent de porter leurs normes professionnelles au plus haut niveau. Les universités et autres établissements d'enseignement ont été encouragés à revoir leurs programmes de cours afin de les adapter à l'évolution rapide des circonstances et des technologies dans le monde.

97. Immédiatement après cette conférence, la CNUCED et l'ASCA ont tenu un séminaire sur la normalisation comptable à l'intention des comptables des secteurs public et privé qui représentaient les pays du Golfe. Les sujets présentés ont été les suivants : état actuel de la normalisation comptable dans les pays du Golfe; activités du Groupe de travail intergouvernemental et d'autres organisations internationales en matière de normalisation; rôle des cadres théoriques dans la normalisation; et arrangements institutionnels relatifs à la normalisation. Des recommandations ont été adoptées à la fin du séminaire concernant les actions à mener, notamment la création d'organismes régionaux et locaux de normalisation et la tenue d'un séminaire sur la formation comptable dans la région, sous l'égide de la CNUCED.

E. Communauté européenne

98. La septième Directive de la Communauté européenne sur les comptes consolidés est devenue l'une des étapes les plus importantes du processus

d'harmonisation des pratiques comptables en Europe. Adoptée en 1983, elle est désormais appliquée par tous les Etats membres de la Communauté. Elle devra en outre être appliquée par les six pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui se joindront à l'Espace économique européen, et elle sert de base à bon nombre de réformes législatives actuellement en cours dans les pays d'Europe centrale et orientale qui passent à l'économie de marché.

99. La Commission des Communautés européennes a proposé de relever les seuils (total du bilan, chiffre d'affaires net) servant à définir les petites et moyennes entreprises, en tenant compte des événements économiques et monétaires survenus dans la Communauté depuis 1990. La modification des directives comptables devrait en principe être adoptée par le Conseil des Ministres avant la fin de 1993. Elle permettra à un plus grand nombre de petites et moyennes entreprises d'être exemptées des obligations de vérification et de publication de certaines informations comptables dans leurs états financiers consolidés.

100. La Commission examine également dans quelle mesure les directives comptables doivent être modifiées pour s'appliquer correctement aux conglomérats financiers (groupes qui comprennent à la fois les banques et les compagnies d'assurance), dont le nombre ne cesse de grandir.

101. La Communauté européenne a créé récemment un Forum consultatif de la comptabilité qui rassemble des auteurs et des utilisateurs d'informations financières ainsi que des représentants des organismes de normalisation comptable de la Communauté. Jusqu'ici, les membres du Forum se sont déclarés hostiles à l'élimination des variantes actuellement admises en ce qui concerne les méthodes de comptabilisation. Le Forum a récemment adopté un document sur la comptabilisation des subventions publiques qui stipule que la méthode brute et la méthode nette sont toutes deux acceptables. Lorsqu'une entreprise applique la méthode nette, elle est invitée à ajouter des informations dans les notes annexées aux états financiers, afin de permettre la comparaison avec les comptes des sociétés qui appliquent la méthode brute.

102. A sa réunion d'octobre 1993, le Forum a examiné des projets de document sur la conversion des devises et sur la comptabilisation des contrats de crédit-bail. Plutôt que de préconiser une méthode unique pour le crédit-bail, il a jugé préférable d'autoriser les deux méthodes actuellement appliquées dans les Etats membres de la Communauté européenne. Toutefois, lorsque le preneur n'a pas immobilisé un contrat de location-financement, il est invité à présenter certaines informations dans les notes annexées aux états financiers afin de révéler quels sont ses engagements au titre du contrat.

103. Autre sujet examiné par le Forum à sa réunion d'octobre, la comptabilité en matière d'environnement. La FEE avait rédigé un document d'information sur ce sujet afin qu'il soit discuté par les participants.

104. La directive publiée par la Communauté européenne en 1986 au sujet de la comptabilité des institutions financières est désormais en vigueur dans tous les Etats membres et elle devrait normalement s'appliquer pour la première fois aux états financiers annuels de 1993 (y compris les états financiers consolidés).

F. Fédération des experts-comptables européens

105. La FEE est l'organisation représentative de la profession comptable en Europe. Bien que n'étant pas un organisme de normalisation, elle participe de près aux travaux du Forum consultatif de la comptabilité de la Communauté européenne, ainsi qu'à ceux du CINC et du Groupe de travail sur les normes comptables de l'OCDE. Elle met également en oeuvre un programme actif de recherche sur les questions d'information financière en Europe et ailleurs et

publie des rapports axés sur l'harmonisation et la comparabilité des états financiers.

106. La FEE a publié récemment une étude sur les options de la septième Directive et leur application, dans laquelle elle examine de quelle manière chaque Etat membre a appliqué cette directive et comment les options qu'elle prévoit ont été incorporées dans leur législation nationale. Cette étude porte sur tous les Etats membres de la Communauté, plus l'Autriche, la Norvège, la Suède et la Suisse. Après un rappel de l'historique et du contenu de la directive, elle traite des domaines qui en sont le plus affectés tels que l'harmonisation, l'équivalence et la reconnaissance mutuelle. Il y a ensuite un bilan comparatif de l'évolution de la situation dans les pays de l'AELE, et pour finir une synthèse des effets de la directive à travers l'Europe.

107. La FEE vient également de publier une autre étude intitulée "Comptabilité et vérification des comptes en matière d'environnement : enquête sur les développements actuels". On y trouve un bilan de la situation de la comptabilité et de la vérification en matière d'environnement dans chacun des pays de la Communauté européenne ainsi qu'en Autriche, Finlande, Islande, Norvège, Suède et Suisse. Il y a également un aperçu du cinquième Programme d'action sur l'environnement, intitulé "Vers un développement soutenable", que la Commission des Communautés européennes a publié en mars 1992, ainsi que sur le programme de gestion et d'audit écologiques à l'échelle de la Communauté, adopté en mars 1993. On examine enfin comment devraient se présenter les comptes "verts".

108. Les travaux se poursuivent au sujet de l'enquête générale sur la comptabilité des pensions en Europe. L'objet est de mieux comprendre les modalités des régimes de pension dans différents pays (régimes financés par l'Etat, par le secteur privé, fondés sur la répartition, entièrement autofinancés, etc.), de sorte que toutes les recommandations d'harmonisation des traitements comptables aboutissent en fait à ce que des opérations identiques soient comptabilisées de manière identique et des opérations fondamentalement différentes soient comptabilisées de manière différente. Ce projet devrait aussi rendre plus transparente l'ampleur des éventuels problèmes d'engagements substantiels afférents aux retraites non capitalisées, notamment dans les régimes gérés par l'Etat.

109. Après avoir publié plusieurs études sur les états financiers, dont une enquête sur les comptes publiés (1991) et une analyse des pratiques européennes de comptabilité et de publication (1992), la FEE s'est engagée dans un nouveau projet intitulé "Enquête de 1994 sur les domaines nouveaux de la comptabilité". Ces domaines sont les suivants : évaluation des coentreprises et des sociétés associées, biens incorporels immobilisés, provisions pour garanties et responsabilité de produits, et questions de publication (telles que les questions d'environnement et la révision de l'image fidèle de l'entreprise). L'enquête, qui porte sur 16 pays, devrait être publiée à l'été 1994.

110. La FEE est sur le point d'achever son enquête sur la participation des commissaires aux comptes au contrôle prudentiel des banques exercé par les autorités de tutelle, qu'elle compte publier fin 1993. Elle y examine le rôle des commissaires aux comptes des banques en relation avec les autorités de tutelle et étudie les initiatives prises dans ce domaine par l'IFAC et la Commission des Communautés européennes. Cette enquête est devenue d'actualité après le crack de la BCCI.

111. A la demande de la Commission, la FEE élabore actuellement des propositions quant à la méthode à suivre pour établir les états financiers consolidés des conglomérats financiers, c'est-à-dire des groupes qui exercent des activités de banque, d'assurance et parfois d'autres activités

commerciales. Pour l'instant, trois directives de la Communauté régissent ces états financiers consolidés : la septième pour ce qui est des activités commerciales générales, la Directive sur les comptes des banques pour ce qui est des activités bancaires, et la Directive sur les comptes des assurances pour ce qui est des activités d'assurance. Cette situation a donné naissance à une grande diversité de traitements comptables, notamment en ce qui concerne la présentation et le format du bilan et du compte de résultat. La FEE espère présenter ses recommandations à la Communauté d'ici à la fin de 1993.

112. La FEE a publié deux documents de travail sur les instruments financiers. L'un porte sur l'évaluation de ces instruments et l'autre sur la publication d'informations dans les états financiers. Un troisième document sera publié ultérieurement au sujet de la constatation.

113. La FEE est sur le point d'entreprendre un autre projet dans le domaine des institutions financières, à savoir une étude sur les interactions des normes comptables internationales du CINC et des directives comptables de la Communauté européenne. Cette étude mettra l'accent sur la comptabilisation des instruments financiers.

114. La FEE estime que la Communauté doit d'urgence s'attaquer aux questions de reconnaissance mutuelle des cabinets d'expertise comptable et de la prestation transfrontière de services comptables réglementés. Les progrès dans ce domaine ont été plus lents que prévu car certains pays sont hostiles à toute libéralisation des règles qui régissent actuellement la profession et ses activités.

115. La FEE a tenu son troisième Congrès en septembre 1993. Les participants ont débattu des questions importantes qui concernent la profession comptable en Europe, notamment l'harmonisation de l'information financière, la perte de confiance dans les vérifications professionnelles, l'augmentation des litiges avec les comptables et l'audit écologique.

G. Fédération internationale des experts-comptables francophones

116. En 1992 et 1993, les membres de la FIDEF ont continué de mener un certain nombre d'activités destinées à promouvoir le développement de la profession comptable dans leurs pays respectifs. La réunion de la Fédération qui s'est tenue à Paris en décembre 1992 portait sur la restructuration économique et la privatisation et sur les contributions faites à ces processus par les systèmes d'information financière, comptable et de gestion.

117. Des professionnels des pays du Maghreb ont signé une déclaration d'intention relative à la création d'une association régionale des organismes professionnels. Le but de cette association sera de développer la coopération entre comptables dans les domaines de la pratique professionnelle, de la normalisation comptable et de la formation élémentaire et du perfectionnement, et de permettre une représentation commune auprès des organismes professionnels internationaux afin de renforcer l'influence des professionnels dans les pays du Maghreb. Une autre organisation régionale, le Conseil africain de la comptabilité, collabore avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue d'organiser une réunion de spécialistes de la comptabilité analytique d'ici la fin de 1993. Ces spécialistes élaboreront un manuel de comptabilité analytique à l'usage des petites et moyennes entreprises en Afrique. On décrit dans les paragraphes ci-après quelques activités menées par les pays membres représentés à la FIDEF.

118. En Algérie, le décret n° 92-20 du 13 janvier 1992 fixe le mode de fonctionnement de l'Ordre des experts-comptables, des commissaires et des comptables agréés. Une réunion a eu lieu en avril 1992 pour créer l'Ordre, et son Conseil d'administration procède actuellement à une évaluation de la

profession en Algérie et définit les grands objectifs de l'Ordre. Des règles techniques, juridiques et socio-professionnelles sont en cours d'élaboration afin de permettre à l'Ordre d'atteindre ses objectifs.

119. En Côte d'Ivoire, un projet de loi daté du 27 mars 1992 a établi un organisme professionnel pour les comptables d'entreprise et les comptables professionnels. Un Ordre des experts-comptables est en cours de création; il sera en principe constitué d'ici la fin de 1993.

120. Au Zaïre, un groupe de comptables a créé en 1992 l'Institut des réviseurs comptables (IRC), dont les nouveaux membres sont agréés par une commission spéciale constituée à cette fin.

H. Groupe de travail sur les normes comptables de l'Organisation de coopération et de développement économiques

121. Le Groupe de travail sur les normes comptables de l'OCDE s'occupe des questions qui visent à favoriser l'harmonisation internationale des normes et pratiques comptables entre les membres de l'organisation. Depuis 1990, il s'occupe aussi activement d'apporter une assistance et des conseils techniques sur les problèmes de réforme comptable aux pays d'Europe centrale et orientale qui passent à l'économie de marché.

122. La réforme des systèmes comptables en Europe centrale et orientale revêt une importance cruciale pour la transition vers une économie de marché, et en particulier pour la restructuration et la privatisation des entreprises, la promotion des investissements et la création de marchés financiers. En 1992-1993, le Groupe a fourni une assistance technique à ces pays de plusieurs façons, en collaboration avec le Centre pour la coopération avec les économies européennes en transition (CCET).

123. A la suite d'une conférence sur les questions de comptabilité, d'information financière et de vérification des comptes en Estonie, Lettonie et Lituanie qui s'est tenue en avril 1992, un nouveau Groupe de travail commun sur la réforme comptable pour les pays baltes a tenu sa première réunion à Riga en novembre dernier. Les participants à cette réunion ont examiné les faits survenus récemment en matière de comptabilité dans les trois pays baltes, et notamment l'expérience de chaque pays concernant la rédaction et l'application de la législation comptable. Ce groupe constitue une initiative importante en vue d'aider les pays baltes à mettre au point une approche coordonnée de la législation et des pratiques comptables et à coopérer dans le développement de la profession.

124. Les autres activités de l'OCDE concernant les réformes comptables dans les nouveaux Etats indépendants sont exposées à la section II.H ci-dessus.

125. Constatant que le secteur privé toujours croissant des pays membres du CCET a besoin de comptables et de vérificateurs qualifiés et expérimentés, l'OCDE a participé activement à l'élaboration de programmes de formation pour ces pays afin d'inculquer aux candidats une compréhension fondamentale de la comptabilité, de leur permettre d'analyser et d'interpréter les états financiers des entités commerciales et de leur donner une compréhension générale du mécanisme comptable. Ces activités sont menées en coopération avec des organisations comptables internationales, des cabinets de consultants et d'autres institutions internationales afin de combiner efficacement les ressources et d'éviter les redondances.

126. Un module de formation comptable a été élaboré pour faire partie des activités de formation menées par le CCET dans les différents centres de formation fiscale de l'OCDE. Des cours ont été dispensés dans les centres de

Vienne et de Copenhague. Ce module est suffisamment souple pour servir à la formation des administrateurs fiscaux aussi bien que comme base de cours destinés à un public plus large tel que les comptables d'entreprise et les fonctionnaires gouvernementaux chargés d'appliquer la législation comptable. Il a servi pour un cours donné en janvier 1993 à l'Académie d'économie nationale de Russie.

127. La difficulté à propos de ces activités, c'est le manque de matériels d'enseignement de grande qualité, et notamment de manuels. Il est important de diffuser aussi largement que possible des informations sur l'enseignement de la comptabilité et de la vérification des comptes afin que ces pays disposent des outils nécessaires pour comprendre les principes comptables occidentaux.

128. L'OCDE publie les actes des réunions du Conseil de coordination entre les nouveaux Etats indépendants et du Groupe de travail commun sur la réforme comptable pour les pays baltes, qui seront également diffusés en russe.

129. Dans le cadre de ses activités d'harmonisation des normes comptables, le Groupe de travail intergouvernemental a organisé en mai 1993 une table ronde sur la comptabilité et la vérification des comptes en matière d'environnement. Cette table ronde a réuni des représentants de gouvernements et d'organismes de normalisation des pays de l'OCDE, des pays d'Europe centrale et du Mexique. Les participants ont procédé à des échanges de vues sur divers sujets, notamment l'information sur les dépenses et les engagements en matière d'environnement, la publication d'informations spécifiques concernant l'environnement, le besoin qu'ont les utilisateurs d'avoir des vérifications indépendantes pour les questions d'environnement et les relations entre les vérificateurs financiers, les organismes de certification et les personnes qui procèdent à la vérification environnementale. Les participants n'ont pas cherché à tirer des conclusions dans ce domaine qui, ont-ils reconnu, évolue rapidement. Toutefois, ils se sont plus ou moins accordés à dire qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des modifications majeures au cadre comptable pour tenir compte de la nature particulière des dépenses et engagements en matière d'environnement déjà inclus dans les comptes financiers, encore qu'il serait bon de formuler des conseils concrets afin de parvenir à une application correcte et harmonisée.

130. Le Groupe de travail s'est également penché sur les pratiques actuelles concernant la manière dont sont prises en compte les activités de formation des entreprises et les qualifications et compétences des travailleurs et comment elles sont reflétées dans les systèmes de comptabilité et de publication. Ces travaux sont réalisés en coopération avec le Comité de l'éducation, de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE.

131. Les travaux se poursuivent également sur l'analyse des principes de prudence et de rapprochement des comptes de charges et de produits tels qu'ils sont appliqués dans les pays membres de l'OCDE. Ils seront examinés à la réunion que le Groupe tiendra en mai 1994.

132. Le Groupe a également examiné le traitement comptable des nouveaux instruments financiers depuis 1990 et compte s'occuper à nouveau de la question en 1994 afin de débattre des opinions exprimées par les pays membres au sujet de l'exposé-sondage n° 40 (Instruments financiers) publié par le CINC en septembre 1991.

I. Groupe de recherche nord-américain

133. Les membres des organismes de normalisation comptable du Canada, des Etats-Unis et du Mexique se sont récemment unis pour étudier les similitudes et les différences entre les normes de leurs pays afin de procéder à une harmonisation. Il s'agit d'examiner les procédures de normalisation

existantes, les cadres théoriques appliqués et les différences entre certaines normes. Le Groupe comparera aussi ses normes avec celles du CINC afin de déterminer leurs similitudes et leurs différences. Ces travaux constitueront en principe la base d'actions spécifiques qui seront menées afin d'améliorer la comparabilité des normes comptables des trois pays.

IV. REUNION INTERNATIONALE D'ORGANISMES DE NORMALISATION COMPTABLE

134. Le FASB des Etats-Unis a accueilli au dernier trimestre de 1992 une réunion de représentants d'organismes de normalisation qui avait pour objet d'examiner les procédures de normalisation dans les pays représentés et les questions importantes dont s'occupe actuellement chacun des organismes. Les participants ont également débattu de la mondialisation des affaires et de la façon dont les groupes nationaux et internationaux pourraient favoriser l'harmonisation des normes. Comme on l'a indiqué ci-dessus, le FASB se montre davantage intéressé depuis quelque temps par l'harmonisation des normes américaines avec celles des autres pays du monde.

V. PROPOSITION EN VUE DE METTRE AU POINT UNE QUALIFICATION COMPTABLE AU NIVEAU MONDIAL

135. Lors de sa onzième session, le Groupe de travail intergouvernemental a examiné de quelle manière on pourrait améliorer l'enseignement de la comptabilité de façon que les comptables et les vérificateurs des comptes remplissent mieux leurs responsabilités au niveau mondial. Il a constaté que le décalage s'amplifiait entre les pays développés et les pays en développement dans le domaine de l'enseignement. Alors que de nombreux pays ont atteint un niveau élevé en comptabilité, il n'existe aucun niveau commun garanti à l'échelle mondiale. Cela pose des problèmes aux comptables des pays en développement et des pays en transition, qui ne jouissent pas d'un statut égal.

136. La Communauté européenne s'est attaquée récemment au problème de la qualification des professionnels à travers les frontières communautaires et a pris des mesures afin d'assurer la reconnaissance mutuelle des qualifications pour l'agrément. Il s'agit là, bien entendu, d'une solution régionale et non internationale.

137. Au cours de la onzième session, des experts des pays en développement et des pays en transition ont expliqué combien il était difficile pour eux d'obtenir un titre qui soit reconnu mondialement. Sans comptables ni vérificateurs correctement formés, la responsabilité dans les secteurs public et privé ne risque guère de s'améliorer. Et vu le manque de comptables pleinement qualifiés, les pays en développement et les pays en transition ne peuvent créer des organismes de normalisation capables d'offrir le cadre réglementaire nécessaire pour renforcer la responsabilité et assurer la transparence et la comparabilité des états financiers.

138. L'une des premières mesures qu'il faudrait logiquement prendre pour améliorer la responsabilité et encourager la normalisation serait d'améliorer la qualité de l'enseignement comptable et de combler le décalage dans ce domaine. Le Groupe a recommandé la mise en place de qualifications mondiales en matière de comptabilité et de vérification. Comme l'IFAC se consacre au renforcement de la profession et qu'elle a déjà publié des directives minimales concernant l'enseignement comptable, le Groupe a adopté à sa onzième session une résolution dans laquelle il lui confie le soin de mettre au point ces qualifications. Il a recommandé pour examen par l'IFAC le mandat suivant :

a) Elaborer des normes mondiales de qualification pour les comptables et les vérificateurs, qui seraient approuvées par l'ONU;

b) Mettre au point un système d'agrément professionnel fondé sur les normes mondiales de qualification;

c) Rédiger un dictionnaire mondial multilingue de la comptabilité;

d) Tenir compte des différents contextes existant dans le monde en faisant participer les organismes régionaux de la Fédération internationale des comptables;

e) Commencer par les qualifications des comptables en ce qui concerne l'élaboration des normes mondiales de qualification;

f) Assurer la liaison avec la Banque mondiale et les autres organismes internationaux lorsqu'il y a lieu;

g) Consulter le Bureau du Groupe de travail intergouvernemental et lui faire rapport à sa douzième session en 1994.

139. Le Conseil d'administration de l'IFAC a examiné les recommandations ci-dessus à l'une de ses réunions de 1993 et renvoyé la question devant son Comité de l'éducation pour qu'il l'étudie. Aucune décision n'avait été prise sur cette question en octobre 1993.

VI. CONCLUSIONS

140. Parallèlement au mouvement d'internationalisation des économies et à l'évolution rapide de la technologie de l'information et des communications, il faut continuer à améliorer l'harmonisation et la transparence de la comptabilité et de l'information financière. Le Groupe de travail intergouvernemental est l'instance véritablement internationale qui convient pour examiner les questions relatives à l'amélioration de la présentation et de la comparabilité des informations publiées par les sociétés transnationales. Il participe notamment aux travaux des autres organisations internationales et met en évidence les domaines qu'elles n'examinent pas ou qui méritent d'être abordés avec une perspective plus large. Ses travaux sur la comptabilité en matière d'environnement et la comptabilité au service du développement durable ont été jugés particulièrement importants par les Etats Membres de l'ONU. Il est nécessaire que le Groupe continue à réaliser des études concrètes et à parrainer des conférences qui servent sa mission historique telle qu'elle est décrite ci-dessus.

141. La onzième session du Groupe a apporté une contribution importante en mettant en évidence les besoins des pays en développement et des pays en transition vers l'économie de marché dans les domaines de l'enseignement et de la formation comptables ainsi que de la qualification et de la reconnaissance des comptables professionnels. Il faut que des projets d'assistance technique soient mis en oeuvre dans les Etats Membres qui ont demandé une aide pour répondre à ces besoins.

Notes

1/ Nations Unies, World Investment Report (New York, 1993).

2/ Emerging Stock Markets Factbook, Washington, D. C., The International Finance Corporation, juin 1993.

3/ Phillips, Susan M., "Derivative markets - Challenges and regulatory issues", World of Banking, vol. 12, mars/avril 1993.

4/ Fraser, K. Michael, "Forex derivatives take a wild ride", Global Finance, vol. 6, novembre 1992.

5/ Anonyme, "Derivatives : Part of the solution to global risk", Global Finance, vol. 6, octobre 1992.

6/ Global Derivatives Study Group, Derivatives : Practices and Principles, Washington, D. C., Group of Thirty, juillet 1993.